



**CONVENTION DE PRET ET/OU LOCATION DE  
SALLES MUNICIPALES  
(VALANT REGLEMENT)**

ENTRE

La Ville d'Auriol représenté par son Maire, Madame Danièle GARCIA, en application de la délibération n° 127 /2014 du Conseil Municipal du 20 octobre 2014.

ET

-----  
-----  
-----  
-----

**IL EST CONVENU**

**Article 1<sup>er</sup> : Gestion**

Le suivi de la gestion du prêt et la location des salles municipales sont assurés par les services municipaux.

**Article 2 : Utilisateurs- Salles concernées - Matériel mis à disposition**

**UTILISATEURS**

**1° - Associations, partis politiques et syndicats :**

Les salles des fêtes :

- ❖ Salle des fêtes - Rue Marius Pascau 13390 AURIOL
- ❖ Salle des fêtes - Place Denise et Marius Roubaud - Moulin de Redon 1390 AURIOL

Les salles de réunion :

- ❖ Espace Plumier - Place Raymond Plumier 13390 AURIOL
- ❖ Maison des Sports et Vie Associative - Quartier des Artauds 13390 AURIOL

**2° - Particuliers de la commune d'Auriol et de l'extérieur :**

Les salles des fêtes :

- ❖ Salle des fêtes Rue Marius Pascau 13390 AURIOL
- ❖ Salle des fêtes Place Denise et Marius Roubaud - Moulin de Redon 1390 AURIOL

### **MATERIEL MIS A DISPOSITION**

- ❖ **Salle des fêtes rue Marius Pascau** : Tables, chaises, 1 réfrigérateur ,2 poubelles, 1 porte manteau portique.
- ❖ **Salle des fêtes - Moulin de Redon** : Tables, chaises, 1 réfrigérateur.
- ❖ **Salle de réunion 1 Espace plumier** : Tables, chaises, tableau.
- ❖ **Salle de réunion 2 Espace Plumier** : Tables, chaises, vidéoprojecteur, écran.
- ❖ **Salle de réunion 3 Espace Plumier** : Tables, chaises.
- ❖ **Salle de réunion Maison des sports** : Tables, chaises, tableau, vidéoprojecteur.

### **Article 3 : Utilisation**

#### **1° - Associations, partis politiques et syndicats :**

- ❖ Les salles des fêtes précitées doivent être utilisées exclusivement pour les manifestations suivantes : expositions, représentations, spectacles, goûters, réunions, lotos, arbres de Noël, repas, soirées dansantes.
- ❖ Les salles de réunion précitées doivent être utilisées exclusivement pour les réunions, conférences, activités culturelles.

#### **2° - Particuliers de la commune d'Auriol et de l'extérieur :**

- ❖ Les salles des fêtes rue Marius Pascau et Moulin de Redon doivent être utilisées exclusivement pour les événements suivants : mariages, baptêmes, anniversaires, communions, fêtes religieuses.

### **Article 4 : Sous-location**

La sous-location des salles précitées est interdite.

### **Article 5 : Tarification**

#### **1° Associations, partis politiques et syndicats :**

Le prêt des salles des fêtes et des salles de réunion est effectué à titre gracieux.  
Il s'agit d'une prestation en nature qui est annexée au Budget Primitif de la ville.

#### **2° Particuliers de la commune d'Auriol :**

Par délibération n°/2014 du Conseil Municipal du 20 octobre 2014, le prix de la location de la salle des fêtes rue Marius Pascau a été fixé à 400 € et celui de la salle des fêtes de Moulin de Redon à 200 €.

#### **3° Particuliers hors commune :**

Par délibération n°0/2014 du Conseil Municipal du 20 octobre 2014, le prix de la location de la salle des fêtes rue Marius Pascau a été fixé à 600 € et celui de la salle des fêtes de Moulin de Redon à 300 €.

## **Article 6 : Paiement**

Le paiement par les particuliers se fera après utilisation des salles concernées au vu d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur.

## **Article 7 : Entretien**

L'entretien des salles sera assuré par l'utilisateur. Il conservera à sa charge :

- de remettre le mobilier dans sa disposition initiale,
- de nettoyer la salle afin que l'hygiène soit respectée,
- de sortir des sacs poubelles et les déposer dans le container prévu à cet effet.

## **Article 8 : Horaires**

Pour les salles des fêtes : l'horaire limite d'utilisation est fixé à **minuit**.

Pour les salles de réunion : l'horaire limite d'utilisation est fixé à **22 heures**.

## **Article 9 : Respect des riverains**

Les salles sont situées dans des zones habitées. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ).

Il veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

## **Article 10 : Réservations**

### **1° Associations, partis politiques et syndicats :**

Pour les salles de fêtes : la réservation devra se faire au moins 1 mois à l'avance.

Pour les salles de réunion : la réservation devra se faire au moins 1 semaine à l'avance.

### **2° Particuliers de la Commune d'Auriol et de l'extérieur :**

L'utilisateur devra réserver par écrit la salle concernée au moins 1 mois à l'avance.

Il devra joindre les pièces justificatives suivantes :

- sa carte nationale d'identité ou son passeport,
- un justificatif de domicile (quittance EDF, quittance téléphone ....)
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

## **Article 11 : Dégradations**

Aucun chèque de caution ne sera demandé à l'utilisateur. Les dégradations seront facturées par la ville à l'utilisateur pour leur valeur réelle ou estimée.

## **Article 12 : Responsabilité et sécurité**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux personnes se trouvant dans l'enceinte des salles ou à l'extérieur. Le bénéficiaire du prêt ou de la location fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la Ville.

Pour chaque manifestation, l'utilisateur devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme aux abords.

### **Article 13 : Désistement**

#### **1° Associations, partis politiques et syndicats :**

Pour les salles de fêtes : l'annulation devra se faire au moins 1 mois à l'avance.

Pour les salles de réunion : l'annulation devra se faire au moins 48 heures à l'avance.

#### **2° Particuliers de la Commune d'Auriol et de l'extérieur :**

Pour les salles des fêtes, si l'utilisateur, signataire de la convention, étaient amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir les services municipaux au moins 1 mois avant la manifestation.

### **Article 14 : Ordre de priorité**

La commune, propriétaire des salles, disposera en priorité de celles-ci. En cas de besoin, la commune pourra même annuler et reporter le prêt ou la location de la salle consentie à son bénéficiaire.

### **Article 15 : Capacité d'accueil**

#### Les salles des fêtes :

- ❖ Salle des fêtes - Rue Marius Pascau 13390 AURIOL : **270 personnes**
- ❖ Salle des fêtes - Place Denise et Marius Roubaud - Moulin de Redon 1390 AURIOL : **64 personnes**

#### Les salles de réunion :

- ❖ Espace Plumier - Place Raymond Plumier 13390 AURIOL
  - Salle de réunion 1 : **15 personnes**
  - Salle de réunion 2 : **50 personnes**
  - Salle de réunion 3 : **15 personnes**
- ❖ Maison des Sports et Vie Associative - Quartier des Artauds 13390 AURIOL : **30 personnes**

Tout dépassement de cette capacité maximale d'accueil engagera la responsabilité de l'utilisateur.

Fait à Auriol le,

L'Utilisateur,

Le Maire,

**Danièle GARCIA**